



PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MUSIQUE / DANSE
BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine
19 rue Monthyon – 33800 Bordeaux
Tél. : +33 (0)5 56 91 31 32
Email : concours@pesmd.com
Site : www.pesmd.com

En

CANDIDATURE - MODE D'EMPLOI

Concours d'entrée 2025

Le **Pôle Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux** et le **pôle Aliénor Poitiers-Tours** s'associent pour créer une offre pédagogique innovante, dans le but de renforcer l'insertion professionnelle des futurs artistes-interprètes et pédagogues.

1 – LES CURSUS ET LES FORMATIONS

Diplômes et départements d'études

Le **pôle Aliénor** et le **PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine** sont des établissements accrédités par le ministère de la Culture à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur :

- **Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)**
- **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique**

Selon le département d'études, les formations sont dispensées à Bordeaux, Poitiers ou Tours. Elles sont ouvertes dans les départements suivants :

PESMD - Site de Bordeaux

Piano
Bois : flûte traversière, clarinette, hautbois, basson
Instruments polyphoniques : guitare, harpe, accordéon
Musiques actuelles amplifiées : tous instruments et chant

Les départements suivants sont ouverts seulement au DE :
Formation musicale
Accompagnement option musique (piano)
Accompagnement option danse (ouvert à tous les instruments : piano, percussions, autres)

pôle Aliénor - Sites de Poitiers et Tours

Piano
Saxophone
Cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse
Musique ancienne, tous instruments, chant, orgue
Musiques traditionnelles, tous instruments et chant

Percussions (à Tours)
Cuivres : trompette, cor, trombone, tuba (à Tours)

⚠ Le **concours d'entrée en piano** est commun au pôle Aliénor et au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. En 2025, les épreuves se dérouleront à Poitiers. Les caractéristiques de chaque formation sont détaillées sur www.polealienor.eu ou sur www.pesmd.com. Les candidats doivent indiquer dans le dossier de candidature dans quel établissement ils souhaitent prioritairement suivre la formation.

Parcours de formation

Les candidats admis intégreront la première année de formation qui est un tronc commun entre le DNSPM et le DE. A l'issue de cette première année, ils auront le choix entre différents cursus.

Tous les parcours possibles sont détaillés sur www.pesmd.com.

NB : Le cursus pédagogie est éventuellement accessible en entrée directe en 2^e année de formation, en fonction du profil du candidat. La candidature pour entrer en 2^e année du cursus DE est soumise à une acceptation sur dossier et donne lieu à des épreuves supplémentaires pendant le concours d'admission (cf. document *Epreuves_concours2025*).

Un candidat qui souhaiterait intégrer le cursus DE directement en 2^e année doit l'indiquer sur le dossier de candidature. Une réponse sur la possibilité de ce format de candidature sera donnée après étude du dossier.

Formation initiale ou formation continue

Les formations sont accessibles par la voie de la formation initiale ou par la voie de la formation professionnelle continue. Ces deux statuts engendrent un mode de financement de la formation différent mais ne changent pas les contenus ni l'organisation du cursus.

Afin de déterminer le profil du candidat, il est très important de répondre précisément aux questions de la rubrique « Emploi » du dossier de candidature.

Dans certains cas, une candidature peut nécessiter un entretien permettant, à travers l'étude du parcours, de déterminer si la candidature relève de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue.

Plus d'informations sur www.pesmd.com.

2 – CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence et qui :

- Soit peuvent justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ;
- Soit sont titulaires du diplôme national prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation ou d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) ou d'un diplôme étranger de niveau équivalent.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée.

Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

PARCOURSUP

Les formations de 1^{er} cycle du PESMD sont référencées sur la plateforme Parcoursup mais le candidat ne s'inscrit pas au concours via Parcoursup. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'entrer au PESMD sur Parcoursup.

Les candidats admis après avoir réussi le concours d'entrée devront fournir un certificat de désinscription à tous leurs vœux de Parcoursup ou un certificat de non-inscription à Parcoursup.

CANDIDATS ÉTRANGERS

To apply to the entrance examination, the admission process is the same as for French applicants.

Pour l'inscription au concours d'entrée, les candidats étrangers doivent effectuer la même procédure d'inscription que les candidats français.

Plus d'informations sur www.pesmd.com.

3 – ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les départements basés à Bordeaux, **le formulaire de candidature est à remplir en ligne** sur le site internet du PESMD : <https://www.pesmd.com> . Les pièces demandées sont à téléverser au moment de la saisie du formulaire directement en ligne.

Le dossier est à compléter exclusivement par voie numérique accompagné des pièces demandées au plus tard le 21 février 2025.

En cas de difficulté, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : concours@pesmd.com

Les dossiers de candidature ne sont recevables que s'ils comportent :

1. Le formulaire du dossier d'inscription dûment complété
2. La totalité des documents demandés doit être téléchargée

NB : Les documents joints aux dossiers ne seront pas restitués.

3. Le règlement des droits d'inscription (60 €) non remboursables en cas de désistement.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.

Chaque type de fichier téléversé doit respecter les nomenclatures suivantes :

- Nom-Prénom-01 Dossier de candidature
- Nom-Prénom-02 lettre de motivation
- Nom-Prénom-03 Nom pièce complémentaire
- Nom-Prénom-04 Nom pièce complémentaire
- etc.

Convocation des candidats admissibles : **au plus tard le 21 mars 2025 par courriel.**

Nota Bene : les candidats présentant le concours simultanément dans 2 départements d'études différents (exemples : piano + accompagnement ; cordes et musique ancienne ; etc.) doivent remplir deux dossiers et joindre :

- 2 programmes distincts pour les épreuves musicales
- 2 règlements de 60€ pour frais de dossier

Pièces à joindre au dossier

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae complet à jour ;
- La copie du baccalauréat ou équivalent ;
- La copie du DNOP, DEM et/ou de l'attestation d'inscription en cycle préparatoire à l'enseignement supérieur musique. Pour les candidats étrangers, la copie des diplômes équivalents et leur traduction assermentée ;
- Pour les candidats encore inscrits en DNOP ou DEM, un justificatif précisant que vous présentez le DNOP ou les UV composant le DEM avant la fin de l'année scolaire en cours ;
- La copie des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique le cas échéant ;
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre) ;
- Si vous demandez un accompagnateur du PESMD : les partitions seront à téléverser au moment de l'inscription en ligne ou être envoyées **au plus tard le 21/02/2025** par mail à concours@pesmd.com. Un chèque de caution de 70€ est exigé. Il est à envoyer à « PESMD 19 rue Monthyon 33800 Bordeaux ». Le nom du candidat doit être inscrit au dos du chèque.
- Un virement de 60€ pour frais de dossier, non restitué en cas de désistement (si le paiement par virement est impossible, merci de nous contacter à concours@pesmd.com). Les coordonnées bancaires vous seront communiquées à réception de votre dossier de candidature ;
- Pour les candidats étrangers : une copie de votre carte de séjour et une attestation de niveau de langue française.

4 – CONTENU ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

Les épreuves auront lieu à Bordeaux pour les départements basés à Bordeaux **en présentiel** entre **le 22 et le 26 avril 2025.**

Attention Le département piano est bien présent à Bordeaux mais le concours d'entrée en piano est commun au pôle Aliénor et au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. En 2025, les épreuves se dérouleront à Poitiers à d'autres dates, le dossier de candidature est donc à renvoyer au pôle Aliénor.

Le planning général des épreuves selon les départements d'études sera communiqué sur le site internet courant janvier.

NB : les candidats qui sont à l'étranger au moment des épreuves du concours d'entrée peuvent demander à passer les épreuves à distance. Les conditions sont les mêmes que pour les candidats étrangers. Plus d'informations sur www.pesmd.com.

Le contenu des épreuves, les critères d'évaluation et les coefficients sont à retrouver dans le document « Epreuves_concours2025 ».